Délibération n°2026-53

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260930-2026_53-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à 20 h 00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ-SUR-ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Bernard Fontaine, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Luc Charpentier, Bruno Folliet, Sophie Fortunati, Mathilde Joulain, Océane Lanoe, Yann Lechavalier, Aurélie Tual, Régine Valy, Jonathan Humo, Morgane Le Dantec, Cathy Lozachmeur

Absents excusés : Emilie Housseau (pouvoir à Cathy Lozachmeur), Aurore Legrain

Secrétaire de séance : Géraldine Seguin

Délibération n°2026-53 : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives, La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la commune de Chasné-sur-Illet :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260930-2026_53-DE

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 30 septembre 2026
Le Maire, Bertrand Bonenfant

